



Tarn Info Loup & Protection des troupeaux

N°19 Juin 2026

La réglementation évolue !

Depuis Février 2026 plusieurs textes ont été publiés :

Modification du protocole de tir applicable depuis avril 2026 : Fusion des tirs de défense simple et renforcée en un seul tir de défense.

Nouveautés :

L'obtention d'un tir de défense n'est plus conditionnée à la mise en œuvre des moyens de protection.

- Les éleveurs peuvent faire la déclaration de tir en cercle 0, 1 et 2, avant d'être attaqué. Cela permet une meilleure réactivité en cas d'attaque,
- Possibilité de tir de défense en cercle 3 sur autorisation (conditionné à la réalisation de tirs d'effarouchement au préalable).

Point de vigilance :

Le tir déclaratif est valable une fois que l'éleveur a reçu le récépissé !

Intervention de la louveterie et la BMI :

- Pour les élevages protégés et les élevages reconnus comme non protégeables : Les tirs de défense peuvent être réalisés par la louveterie ou la BMI sans aucune condition.
- Pour les élevages non protégés :
 - L'intervention de la louveterie est soumise à l'accord du préfet coordonnateur en cas de dommages exceptionnels.
 - L'intervention de la BMI est soumise à l'accord du préfet coordonnateur et à l'engagement de l'éleveur à mettre en place des mesures de protection dans les 12 mois.

Durée de validité des tirs de défense :

- Pour les troupeaux situés dans les cercles 0, 1 ou 2 :
 - 5 ans si l'élevage est protégé ou reconnu comme non protégeable,
 - 2 ans pour les élevages non protégés.
- Pour les troupeaux situés dans le cercle 3 : 2 ans.

Tirs de prélèvement : Le plafond de prélèvement annuel passe de 19% à 21% soit 227 loups pour l'année 2026.

- Les tirs de prélèvement peuvent être accordés par le préfet coordonnateur si des dommages exceptionnels sont constatés sur un territoire, à partir du 1er juillet.
- Les tirs de prélèvement peuvent être accordés aux élevages non protégés si l'éleveur s'engage à mettre en place des moyens de protection dans les 12 mois.
- Un tir de prélèvement peut être autorisé avant le 1er juillet sur dérogation en cas de circonstances exceptionnelles (mais pas entre le 15 avril et le 15 juin).

Indemnisation des dommages en cercle 2 : Ils deviennent conditionnés à la mise en place de moyens de protection à partir de la 3ème attaque.

- La conditionnalité s'appliquera à partir de la 3ème attaque sur les 12 derniers mois (sur 12 mois glissants et non sur l'année civile). Cette condition est effective depuis le 24 février 2026.
- Ne sont pas concernés par cette conditionnalité :
 - Les élevages reconnus comme non protégeables
 - Les élevages ayant subi moins de 3 attaques dans les 12 derniers mois.

Besoin d'information sur les aides ou pour le montage d'un dossier ?
Contacter la Maison de l'Elevage au 05.63.48.83.16

Les aides à la protection

Il existe des aides de l'Etat, pour les cheptels ovins, dans la mise en place de mesures de protection : aides aux chiens de protection, aides aux clôtures, aides à la surveillance.

Rappel :

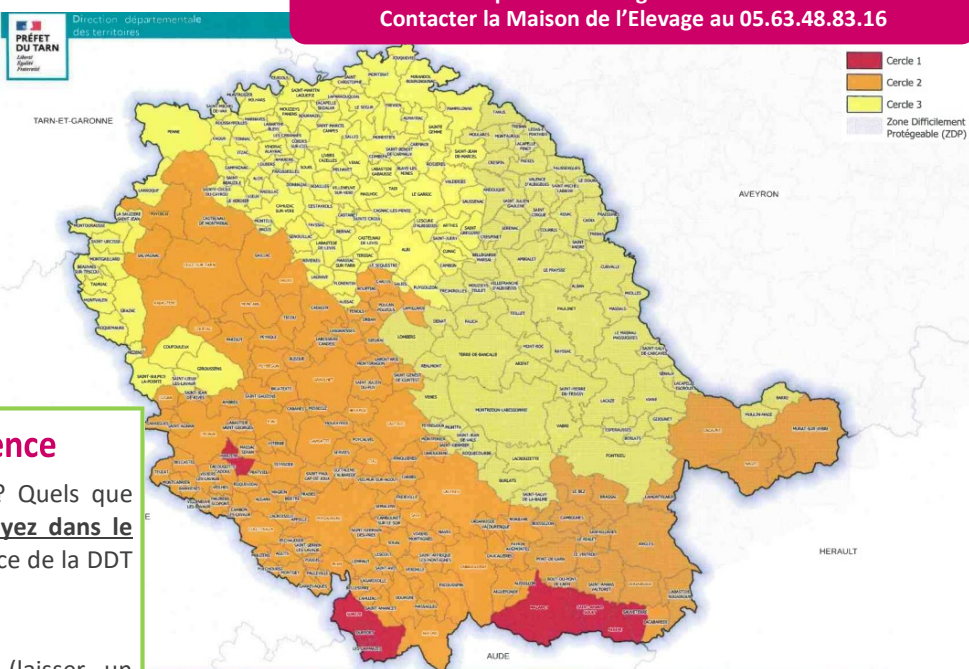
- Les demandes de paiements 2025 sont à déposer avant le 30 juin 2026.
- Les demandes de subventions 2026 sont à déposer avant le 31 juillet.

Rappel : Numéro d'urgence

Votre troupeau a subi une attaque ? Quels que soient les dommages, **où que vous soyez dans le Tarn**, il faut appeler le numéro d'urgence de la DDT dans les 72 heures :

05 81 27 52 84

Numéro disponible 24h/24 et 7j/7 (laisser un message avec vos coordonnées en cas de répondeur) Un agent de l'OFB viendra faire un constat de dommage dans les 48h.



Formation proposée à l'automne par la maison de l'Elevage :
Intégrer un chien de protection dans son troupeau
Comprendre le rôle et les comportements attendus d'un chien de protection ;
Savoir choisir son chien de protection et réussir son introduction dans le troupeau



Pour plus d'informations, un contact unique : Maison de l'Elevage du Tarn
05.63.48.83.16 ou accueil@elevage-tarn.fr
Tous les « Tarn Info Loup » sont sur le site www.elevage-tarn.fr